

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
COMMUNE DE LABASTIDE-DU-TEMPLE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 45
du P.R 0+400 au P.R 13+900

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de CASTELSARRASIN et LABASTIDE-DU-TEMPLE

A.D. n° 2021/1274
A.M. n°
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Castelsarrasin,
Le maire de la Commune de Labastide-du-Temple,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Moissac en date du 3 juin 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise Spie Batignolles-Malet, en date du 01 juin 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofillement de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 45, du PR 0+400 au PR 13+900, sur le territoire des communes de Castelsarrasin et de Labastide-du-Temple, en et hors agglomération, pendant la période du 28 juin 2021 jusqu'au 29 octobre 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 45, entre le PR 0+400 et le PR 13+900.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 45, du PR 13+900 au PR 14+677
- RD n° 45e, du PR 0+000 au PR 0+370
- RD n° 813, du PR 27+620 au PR 30+015
- VC Zone de Barraouet
- RD n° 118, du P.R. 5+900 au P.R. 0+000
- RD n° 927, du P.R. 27+260 au P.R. 14+274.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+400 au chantier en venant de Lafrançaise
- du PR 13+900 au chantier en venant de Castelsarrasin.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Labastide-du-Temple,
- M. le Maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lafrançaise,
- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- M. le Maire de la Commune de Meuzac,
- M. le Maire de la Commune des Barthes,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Spie Batignolles Malet,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences,

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Castelsarrasin,

le 18.06.2021

le maire,

J.P FERAL
L'adjoint au Maire

A Montauban,

le

12 4 JUIN 2021

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

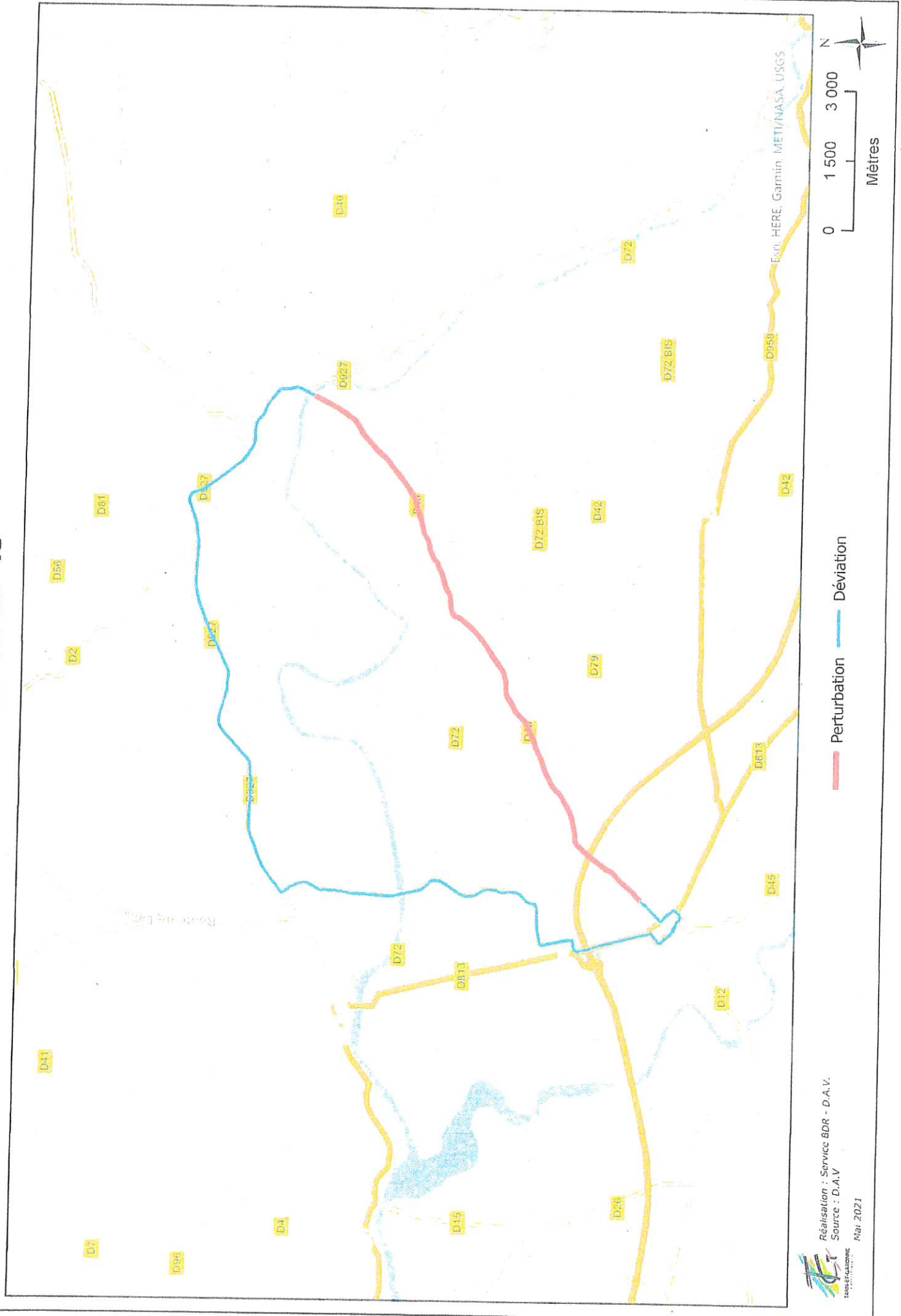
A Labastide-du-Temple

le 18/06/2021

le maire, Véronique Colonnat



TRAVAUX RD 45

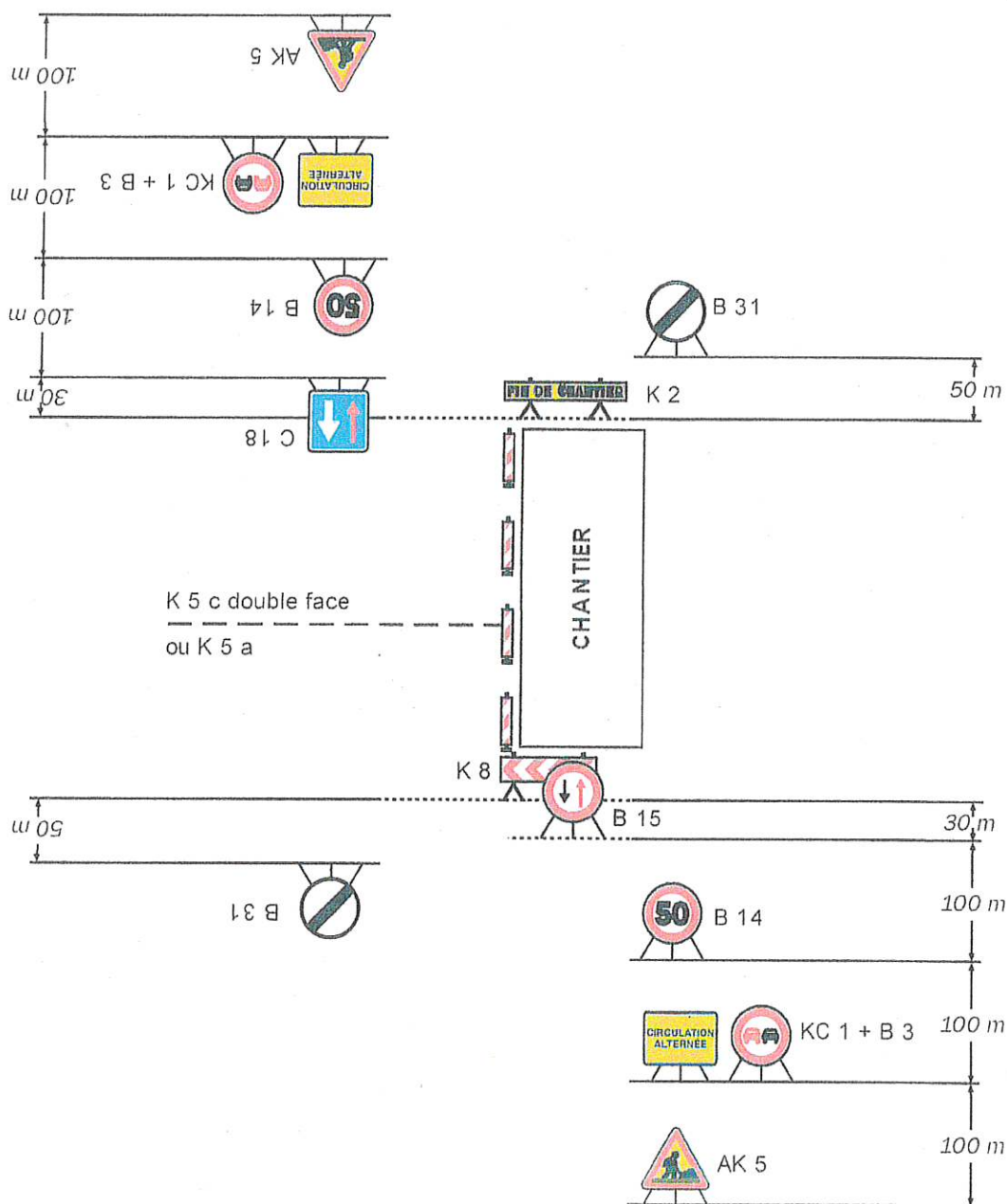


Chantiers fixes

CP22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

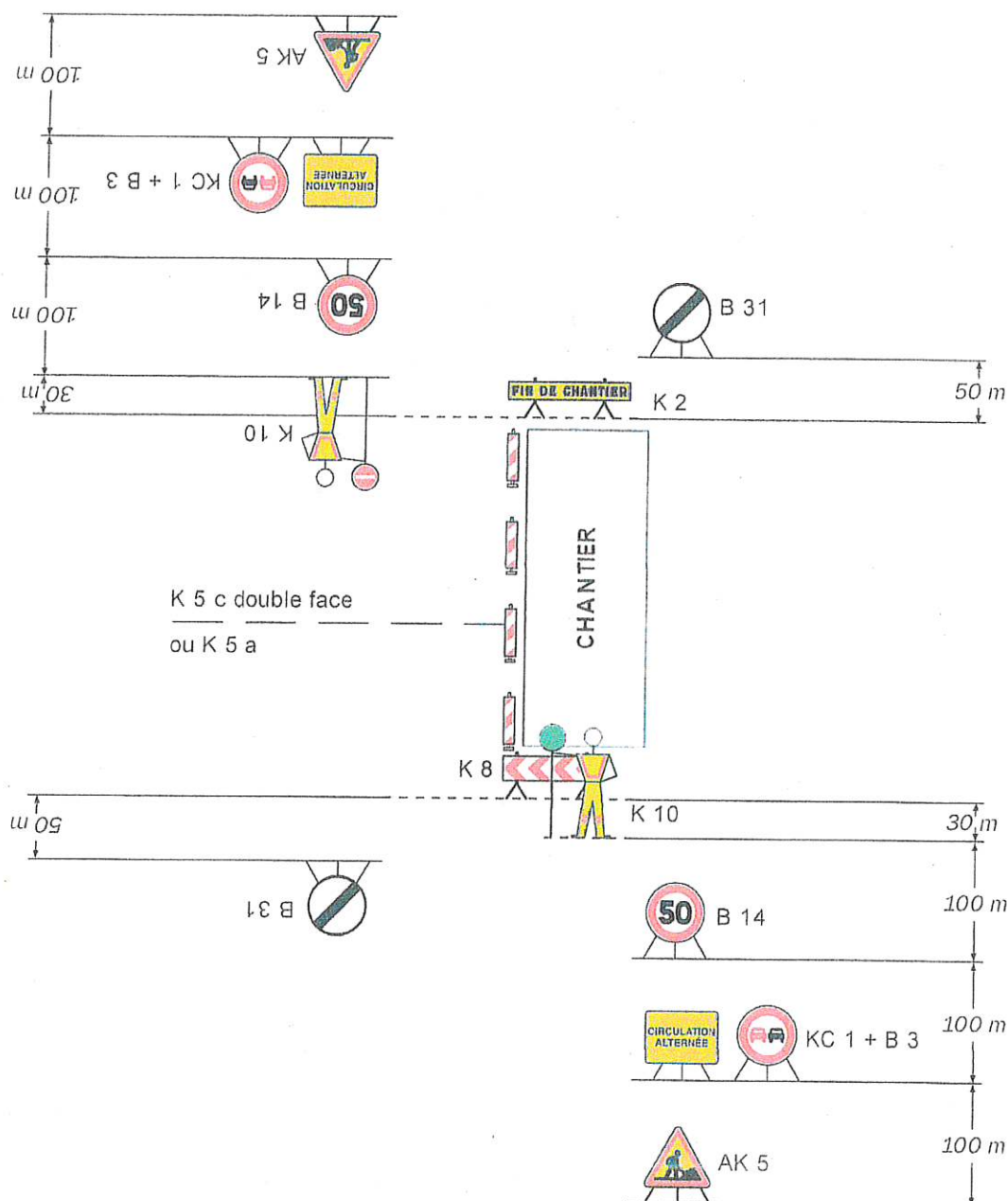
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

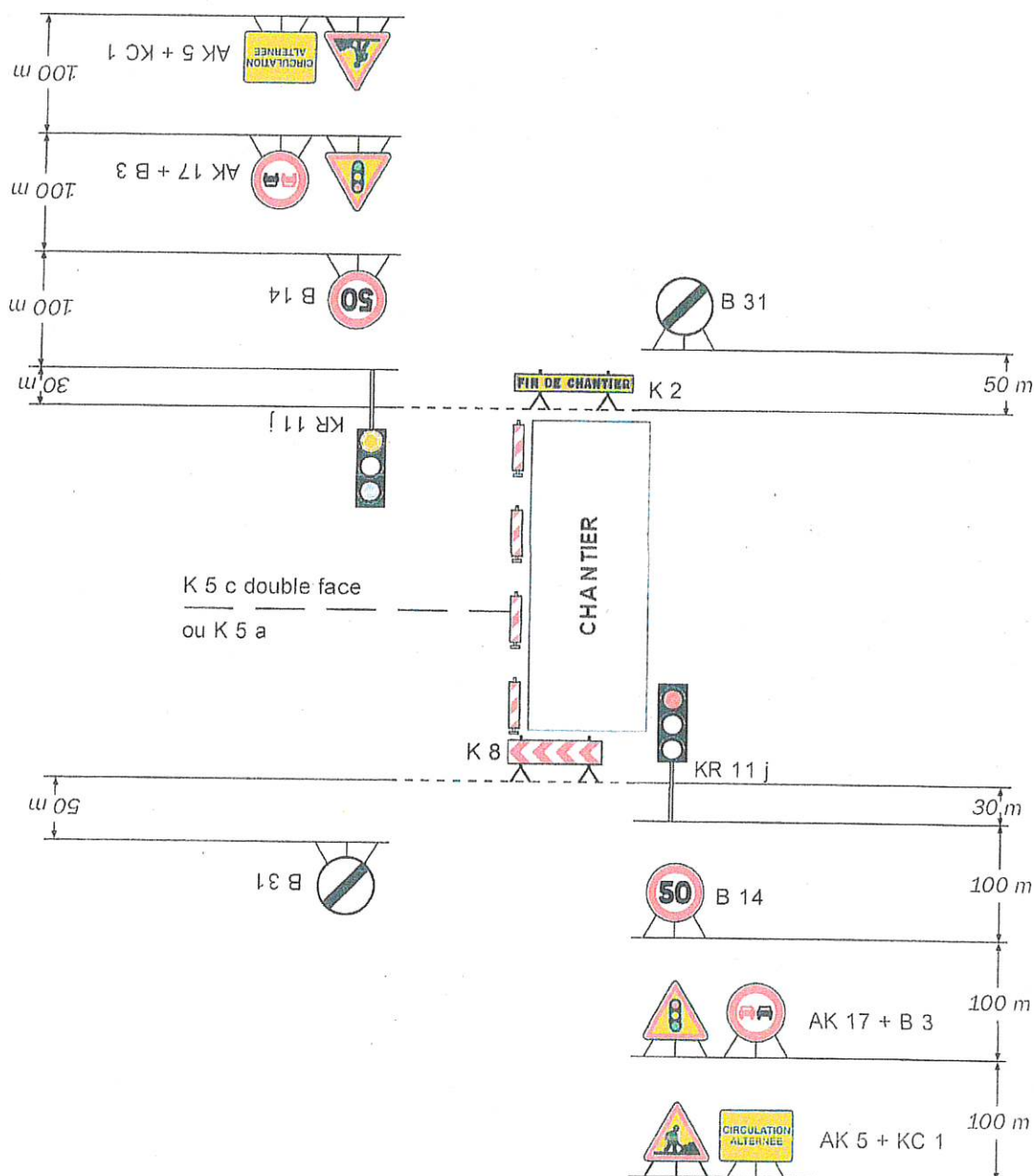
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.